
RECOMMANDATIONS POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES RANDONNÉES CYCLOTOURISTES OUVERTES AU PUBLIC AUPRÈS DES SERVICES PRÉFECTORAUX

Afin de faciliter vos démarches auprès des services préfectoraux, voici quelques conseils pour remplir votre déclaration.

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives :

« Afin de simplifier la procédure relative à l'organisation des manifestations sportives, il est prévu de passer à un régime de déclaration pour les compétitions sans véhicule terrestre à moteur, les randonnées de plus de 100 participants. Ces manifestations sont organisées après avis de la fédération délégataire compétente. Il est en outre créé une obligation de déclarer les manifestations dans les disciplines sportives pour lesquelles aucune fédération n'a reçu délégation. »

Rappel : Si votre manifestation se déroule sur une seule commune, la déclaration doit se faire uniquement auprès du maire de celle-ci.

PRÉSENTER, EN COMPLÉMENT DE VOTRE DÉCLARATION :

- Dans le document officiel du ministère de l'intérieur (Cerfa 13447*03 dans la rubrique « nombre de participants attendus », indiquer le nombre total de participants, puis préciser que les départs sont échelonnés en précisant le créneau horaire prévu pour les départs) et ajouter que les cyclistes, tout en respectant le code de la route, se déplaceront par groupes inférieurs à 20, sauf cas de force majeure.
- Joindre à votre déclaration le règlement-type FFCT (téléchargeable dans votre espace fédéral*) ainsi qu'un document synthétique, comme cela est demandé dans les pièces à joindre au Cerfa :
« Nature et modalités de la manifestation, notamment son programme et son règlement » et « Recensement des dispositions assurant la protection des participants et des tiers », soit incluant les éléments suivant :
 - + date et lieu de l'épreuve ;
 - + lieu et horaires de départ(s) ;
 - + heures et fréquence des départs échelonnés par groupes de moins de 20 cyclistes ;
 - + n°s de tél des personnes à contacter en cas d'accident ;
 - + consignes de sécurité pour les participants (respect du code de la route, port du casque conseillé pour les adultes et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, mineurs sous la responsabilité d'adultes, vélos en parfait état de fonctionnement) ;
 - + lieux des stands de ravitaillement ;
 - + emplacement des postes de secours et secouristes (dont PSC1...) ;
 - + plan(s) des parcours ;
 - + autres informations complémentaires éventuelles.

Consulter la liste des référents en préfecture, téléchargeable dans votre espace fédéral *.

Ce document regroupe les coordonnées complètes des personnes à qui vous adresser selon votre demande. Il est actualisé régulièrement, notamment grâce aux informations transmises par les CoDep, et permet de faciliter les contacts avec les services préfectoraux.

* Gestion documentaire / organisation de manifestations / manifestations sur la voie publique